

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-04-081

**APPROBATION SANS  
RESERVE DE LA CHARTE  
REVISEE DU PARC  
NATUREL REGIONAL OISE  
- PAYS DE FRANCE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 6 JUN 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 48

présents : 28

votants : 39

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
29 MAI 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Yves MENEZ**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi six juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLEREL Francis (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) Suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

***Pouvoirs :***

- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur Philippe CHARRIER (Chamant)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur Jacky MELIQUE (Fleurines)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur Sylvain LEFEVRE (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence  
sui(vent) :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :***

- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### **Exposé des motifs**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Parc Naturel Régional Oise (PNR) – Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R. 333-6.1 du Code de l'Environnement et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise – Pays de France par délibération, article R. 333-7.1 du code de l'environnement, à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Oise – Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la Charte.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée a été laissé à disposition des conseillers communautaires à la Communauté de Communes.

La Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation des conseils régionaux d'Ile-de-France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour quinze ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officiel en PNR.

Envoyé en préfecture le 12/06/2019  
Reçu en préfecture le 12/06/2019  
Affiché le 12 JUN 2019  
ID : 060-200068976-20190606-DEL2019CC04081-DE

**Monsieur le Président de séance décide de reporter le vote de ce point à un Conseil Communautaire ultérieur.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : 12 JUN 2019  
Et de l'affichage le :

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 12 JUN 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER